



DECISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Ludovic GERAUDIE

N° 26565

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-16 ;
Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communautaires ;
Vu le décret n° 2006-795 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
régime des élus occasionnels par les déplacements temporaires des personnels civils
de l'Etat ;
CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être ex-
clusivement exercées par des élus communautaires ;
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Ludovic GERAUDIE à BRUXELLES
nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération
susvisée ;

DECIDE

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur
Ludovic GERAUDIE à la « Visite du parlement européen » à BRUXELLES, du 18 au
19 mai 2025 ;

Article 2 : D'autoriser à l' élu concerné le remboursement des frais réellement
supportés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

Article 4 : Prévenir le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
chaque en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025

Président de la Métropole
Monsieur Ludovic GERAUDIE



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Ludovic GERAUDIE

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



26565.pdf
(.pdf, 368,1 Ko)



TÉLÉCHARGER